



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 décembre 2024**

Relative au vote du budget initial 2025

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2023 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 288 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 36 531 450 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 190 000 € personnel
 - 18 538 729 € fonctionnement
 - 3 802 721 € investissement
- 39 128 837 € de crédits de paiement dont :
 - 14 190 000 € personnel
 - 18 140 244 € fonctionnement
 - 6 798 593 € investissement
- 37 459 416 € de recettes
- -1 669 421 € de solde budgétaire

Article deux :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -776 009 € de variation de trésorerie
- - 1 372 438 € de résultat patrimonial
- -474 263 € de capacité d'autofinancement
- -4 024 064 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 décembre 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Emmanuel ROUX



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 1
Votants : 21	